



# GOUVERNEMENT PROVINCIAL DE NAMUR

Ière ° DIVISION  
Patrimoine

Namur, le 27 Février 1969

N° 42.526

**OBJET :**

Vente d'une oeuvre  
d'art.

A L'ADMINISTRATION COMMUNALE

de et à

SCLAYN.-  
-----

**ANNEXE**

*N. B. - On est prié de  
rappeler dans la réponse  
le chiffre de la division,  
le n° de l'enregistre-  
ment, ainsi que l'objet  
sommaire de la pièce.*

Messieurs,

Par délibération du 16 juin 1966 votre Conseil commu-  
nal avait décidé de faire procéder à la restauration du  
Christ ancien provenant du vieux cimetière.

Or, le comité mixte pour l'aménagement intérieur des  
églises m'informe que votre administration est sur le point  
de vendre cette oeuvre d'art.

Je vous saurais donc gré de bien vouloir me préciser  
vos intentions à ce sujet.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considé-  
ration distinguée.

Pour le Gouverneur :  
Le Greffier provincial,

N. BONTYES.